



Association de gestion de l'Union Chrétienne de Saint
Chaumond



Tarification et modalités de paiement

ECOLE SAINTE MARIE UNION CHRETIENNE

Document à retourner daté, signé et accepté avec le dossier d'inscription.

1. Conditions tarifaires pour l'année scolaire 2022-2023

	Ecole Ste Marie/ CM1 ND de la Treille		ND de la Treille CM2	
	Mensuel	Annuel	Mensuel	Annuel
CONTRIBUTION	52 €	520 €	39,50 €	395 €
DEMI PENSION 4j/semaine*	67 €	670 €	67 €	670 €
COTISATION FOURNITURES				80 €
GARDERIE DU MATIN**		240 €		240 €
ETUDE DU SOIR***		290 €		290 €

* ticket repas à l'unité : 5,50 € disponible auprès de la directrice

** tarif dégressif : 2 enfants 310€ ; 3 enfants et plus : 370 €

*** tarif dégressif : 2 enfants 380 € ; 3 enfants et plus : 440 €

Ticket garderie à l'unité : 3,50 € disponible à la porterie ou auprès de la directrice.

Modulation possible en fonction du nombre de repas pris par semaine.

- **Réduction tarifaire**

L'Union chrétienne applique automatiquement une réduction aux familles nombreuses sur le tarif de la contribution des familles, à partir du 2^{ème} enfant.

-2^{ème} enfant : -20 %

-3^{ème} enfant : -30 %

-4^{ème} enfant et au-delà : -50 %

La réduction est appliquée au poste « contribution des familles » du coût du plus jeune enfant scolarisé dans le groupe.

2. Modalités de facturation

La facturation annuelle est envoyée directement le 20/09 de l'année scolaire sur le site « Ecole Directe » www.ecoledirecte.com, rubrique Famille/Conditions financières. L'identifiant et le mode de passe de connexion à ce compte sont envoyés par courriel en début d'année pour les nouveaux élèves, les anciens gardent les mêmes éléments. En cas de non réception, il est à demander au secrétariat (.....). Afin de visionner toutes les rubriques de ce compte, il est recommandé d'y accéder par ordinateur plutôt que par tablette.

Cette facturation annuelle pourra évoluer en cours d'année en prenant en compte les participations individuelles aux activités de classes (sorties, voyages, etc..)

3. Modalités de règlement

Les moyens de règlement de la facture sont, par ordre de préférence :

-Le prélèvement automatique en remplissant lors de la première inscription, le mandat SEPA délivré par l'établissement et en le retournant accompagné d'un RIB à : comptabiliteaguxsc@orange.fr . Chaque prélèvement est réalisé le 15 de chaque mois durant 10 mois, exception faite du mois de septembre où le prélèvement est réalisé le 25.

-Le virement aux coordonnées bancaires de l'Union Chrétienne, selon l'échéancier détaillé sur la facture.

-Le chèque à l'ordre de : Association de gestion de l'Union Chrétienne de Saint Chaumont, à envoyer à : Union chrétienne de Saint Chaumont-Service Comptabilité-2 place Sainte Croix-B.P.40429 86011 Poitiers Cedex., selon l'échéancier détaillé sur la facture.

Des frais de gestion annuels de 50 € sont appliqués si le règlement de la scolarité n'est pas réalisé par prélèvement automatique.

4. Départ, arrivée et changement de régime en cours d'année.

- Départ et arrivée en cours d'année.

En cas de départ ou d'arrivée de l'élève en cours d'année, la part due de la contribution des familles est calculée par trimestre.

Les cas particuliers seront examinés avec bienveillance.

- Changement de régime en cours d'année.

Les demandes de changement de régime en cours d'année peuvent être adressées au secrétariat :

- entre le 1 et le 15 décembre pour une prise d'effet après les vacances de Noël,
- entre le 1 et le 15 mars pour une prise d'effet après les vacances de printemps.

Une lettre de demande de changement de régime circonstanciée devra être envoyée au secrétariat à l'adresse : secretariat-uc-poitiers@orange.fr

5. Absence pour maladie.

En cas d'absence pour maladie, le remboursement de la demi-pension est effectué sous réserve d'une franchise de 8 jours. La contribution des familles est toujours due.

A Poitiers le :/..../.....

Signatures des représentants légaux précédées de la mention « Bon pour accord » :



